



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique agricole

Question écrite n° 1754

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'avenir de l'agriculture en France. A l'heure où ce secteur dynamique représente une part non négligeable de notre économie nationale, il est indispensable que les efforts engagés en faveur de l'installation des jeunes et de leur formation soient poursuivis, que la pérennité d'une agriculture fondée sur la responsabilité des personnes ne soit pas abandonnée et que le développement de l'industrie agro-alimentaire réponde aux attentes des consommateurs. Par ailleurs, il est primordial pour l'avenir de l'agriculture française en Europe et dans le monde que la fiscalité agricole s'oriente vers une véritable fiscalité d'entreprise en tenant compte des évolutions techniques, des investissements, de la multifonctionnalité de ce secteur et enfin des transmissions des exploitations. Enfin, le monde agricole attend avec impatience la poursuite des efforts engagés en 1994 et 1995 pour revaloriser progressivement les retraites des anciens exploitants, des conjoints et des veufs et veuves. Il souhaiterait donc connaître les intentions et les éventuels projets de loi qui seront soumis à l'examen du Parlement dans les mois à venir afin de répondre au mieux aux espoirs du monde agricole.

Texte de la réponse

Le développement d'une agriculture porteuse d'avenir favorisant la création d'emplois durables et assurant le renouvellement des générations agricoles est au centre des préoccupations gouvernementales. A ce titre, le Gouvernement a souhaité que la future loi d'orientation agricole fasse l'objet d'une large concertation afin de répondre pour les prochaines années aux différents enjeux auxquels est confrontée l'agriculture française, en particulier celui de l'installation de jeunes agriculteurs. A l'occasion de ce débat législatif, une réflexion sera conduite pour favoriser l'ouverture du monde agricole à de nouveaux publics en modifiant, le cas échéant, les critères d'installation. Afin de conférer à cette politique de l'installation des moyens nécessaires, une attention particulière a été portée à la progression des crédits budgétaires qui lui sont affectés dans le cadre du projet de loi de finances pour 1998. En particulier, les fonds pour l'installation en agriculture apportera désormais la contribution de l'Etat au financement des programmes pour l'installation et le développement des initiatives locales mis en place dans chaque région. Il sera de 160 millions de francs, auxquels pourront s'ajouter les crédits communautaires correspondant au cofinancement de la nouvelle aide à la transmission de l'exploitation. Ainsi, les moyens seront accrus et clairement recentrés sur les projets d'installation qui ne se réaliseraient pas sans aide publique spécifique.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1754

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2502

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4471